

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

**Transport vers les
accueils de loisirs et
sorties du
1^{er} septembre 2023
au 31 août 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Décision n° 23-97

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel à une société de transport pour effectuer le transport des enfants sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 :

- le transport des enfants des écoles vers les accueils de loisirs le mercredi (lots 1 à 4),
- le transport des enfants de SAINT PAPOUL et PEYRENS vers l'accueil de loisirs de SOUILHANELS du lundi au vendredi du 1^{er} juillet au 31 août (lot 5),
- le transport des enfants de PEYRENS vers l'accueil de loisirs de FENDEILLE du lundi au vendredi du 1^{er} août au 31 août (lot 6),
- le transport des enfants les mercredis et les sorties à la demi-journée ou à la journée pendant les vacances du 1^{er} septembre au 31 août (lot 7). Les sorties peuvent être réalisées du lundi au samedi inclus durant la journée et/ ou en soirée.

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
informatique le :

Les prestations sont réparties en 7 lots.

Le montant maximum total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot	Désignation	Maximum € HT
01	ISSEL - SAINT PAPOUL	5 000 €
02	MONTFERRAND- MONTMAUR - PEYRENS	5 000 €
03	VILLENEUVE LA COMPTAL - FENDEILLE	10 000 €
04	SOUILHANELS - SOUILHANELS	10 000 €
05	SAINT PAPOUL – PEYRENS- SOUILHANELS	5 000 €
06	PEYRENS - FENDEILLE	5 000 €
07	SORTIES MERCREDIS ET VACANCES	15 000 €

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

VU l'avis de la commission marchés à procédures adaptées en date du 2 août 2023,

D E C I D E

ARTICLE 1: de confier le transport des enfants sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 aux transporteurs ci-après :

Lot 01 : ISSEL - SAINT PAPOUL	Attributaire	Prix du trajet en € HT
Véhicule jusqu'à 9 places (conducteur inclus)	SARL VIDAL ET FILS La Confrérie 11270 FANJEAUX	155,25
Véhicule supérieur à 9 places		171,35

Lot 02 : MONTFERRAND- MONTMAUR - PEYRENS	Attributaire	Prix du trajet en € HT
Véhicule jusqu'à 9 places (conducteur inclus)	SARL VIDAL ET FILS La Confrérie 11270 FANJEAUX	155,25
Véhicule supérieur à 9 places		171,35

Lot 03 : VILLENEUVE LA COMPTAL - FENDEILLE	Attributaire	Prix du trajet en € HT
Véhicule jusqu'à 9 places (conducteur inclus)	SARL VIDAL ET FILS La Confrérie 11270 FANJEAUX	155,25
Véhicule supérieur à 9 places		171,35

Lot 04 : SOUILHANELS - SOUILHANELS	Déclaré sans suite en raison de la disparition du besoin. En effet, l'école de SOUILHANELS passe à la semaine des 4 jours.	
Véhicule jusqu'à 9 places (conducteur inclus)		
Véhicule supérieur à 9 places		

Lot 05 : SAINT PAPOUL – PEYRENS- SOUILHANELS	Attributaire	Prix du trajet (aller ou retour) en € HT
Véhicule jusqu'à 9 places (conducteur inclus)	SARL VIDAL ET FILS La Confrérie 11270 FANJEAUX	69,00
Véhicule supérieur à 9 places		89,00

Lot 06 : PEYRENS - FENDEILLE	Attributaire	Prix du trajet (aller ou retour) en € HT
Véhicule jusqu'à 9 places (conducteur inclus)	SARL VIDAL ET FILS La Confrérie 11270 FANJEAUX	69,00
Véhicule supérieur à 9 places		89,00

	Attributaire
Lot 07 : SORTIES MERCREDIS ET VACANCES	SAS TEL- Transport en Lauragais ZA Hers Sud 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

pour les montants ci-après :

Trajet A/R - Prix € HT le km	Bus	
	inférieur à 30 places	supérieur à 30 places
Sortie programmée sur ½ journée		
≤ à 50 kms	3.63	3.81
51 à 100 kms	2.60	2.73
101 à 150 kms	2.18	2.29
151 à 200 kms	1.87	1.96
≥ à 200 kms	1.63	1.71
Sortie programmée sur 1 journée		
≤ à 50 kms	4.77	5.00
51 à 100 kms	3.27	3.43
101 à 150 kms	2.54	2.67
151 à 200 kms	2.27	2.38
≥ à 200 kms	2.04	2.14

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-97 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 4 août 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER